ANNEXE N° - 3 -SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES "SICAD"

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen			
Référence: Arrêté du Premier Ministre en date du			
Suppression Création x			
Fusion Modification			
Organisme: Secrétariat d'Etat à la Recherche Scientifique et à la Technologie			
Domaine de la Prestation: Encouragement pour la réalisation d'ouvrages, des créateurs et inventeurs dans les domaines de la recherche scientifique et du développement technologique.			
Objet de la Prestation : L'Octroi d'encouragements financiers aux auteurs d'ouvrages, aux créateurs et aux inventeurs.			
Conditions D'obtention			
- Les ouvrages, les créations et les inventions doivent être créatifs et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une publication antérieure. Par ailleurs, ils doivent avoir un lien avec l'enseignement supérieur ou la recherche scientifique et le développement technologique ou visant la diffussion des résultats des recherches ou leur vulgarisation ainsi que les inventions et les découvertes dans le domaine du developpement technologique.			
Pièces à Fournir			
- Présentation d'un dossier contenant les travaux objet de la demande .			

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1- Présentation du dossier objet de la demande.	- L'interessé	
2- La soumission du dossier pour études et évaluattion à des experts désignés à cet effet.	- Les services du Secrétaire d'Etat auprés du Premier Minstre chargé de la Recherche Scientifique et de la Technologie.	
3- La decision du Sucrétaire d'Etat au sujet de l'octroi de l'encouragement financier .	6	
4- L'ordonnancement de l'encouragement financier en cas d'acceptation.	- Les services du Secrétaire d'Etat auprés du Premier Minstre chargé de la Recherche Scientifique et de la Technologie.	

Lieu de dépôt du dossier

Service: Secrétariat d'Etat à la Recherche Scientifique et à la Technologie

Adresse: 3, Rue "Hooker Doollitle" Le Belvédère 1002 Tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service: Secrétariat d'Etat à la Recherche Scientifique et à la Technologie

Adresse: 3, Rue "Hooker Doollitle" Le Belvédère 1002 Tunis.

Délais d'obtention de la prestation

- Trois (03) mois au maximum.

Références législatives et / ou réglementaires

- loi d'orientation n° 96-6 du 31 Janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique et notamment son article 17.
- Décret n° 99-705 du 29 mars 1999, fixant les conditions d'octroi des encouragements financiers aux auteurs douvrages, aux créateurs et aux inventeurs au titre de leurs publications, créations et inventions.